Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260306-2026_014-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 19 février 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Amandine LE MOULT, Mme Carine MARSOLLIER Mme Claude MONHAROUL, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS
Mme Monique MOULIN donne procuration à Mme Véronique BRÉMOND
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET

Secrétaire de séance : Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

2026/014	**Finances locales – Vote des subventions 2026 aux associations et établissements scolaires**

Rapporteurs : Yves MARTIN, Christelle CAILLAULT-LEBLOIS et Chrystelle BADOUD

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2026, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste ci-jointe).

Il est rappelé que leur versement est subordonné à une demande expresse

Délibération

Considérant qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260306-2026_014-DE

Considérant toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations,

Vu les avis de la commission Affaires scolaires/Enfance-jeunesse du 20 janvier 2026, de la commission Culture/Tourisme/Sport/Vie associative du 28 janvier 2026 et de la commission finances du 10 février 2026

Vu le tableau en annexe retraçant les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Orditous :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

Mme Véronique BREMOND étant membre du bureau de l'association Orditous et ne prenant donc pas part au vote

- **Décide** d'accorder à l'association Orditous une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2026
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association L'Arborescence :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

M Julien FREMONT étant membre du bureau de l'association L'Arborescence, Mme Chrystelle BADOUD ne prend donc pas part au vote pour la procuration donnée

- **Décide** d'accorder à l'association L'Arborescence une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2026
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Le Palet Martignolais :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260306-2026_014-DE

M Alain MALOEUVRE étant membre du bureau de l'association Le Palet Martignolais, et ne prenant donc pas part au vote

- **Décide** d'accorder à l'association Le Palet Martignolais une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2026
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour l'association Martign'haies :

19 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

M Sébastien BOUDET étant membre du bureau de l'association Martign'haies, et ne prenant donc pas part au vote

- **Décide** d'accorder à l'association Martign'haies une subvention dont le montant est précisé en annexe au titre de l'exercice 2026
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour toutes les autres associations et établissements scolaires figurant dans les états annexés :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** d'accorder aux associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexe au titre de l'exercice 2026.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,
Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Le Maire,
Patrick HENRY